



Accaparement des terres et concentration des terres en Europe

Note de recherche



Table des matières

Introduction	3
1. Accaparement des terres : un terme controversé	5
2. Aperçu de l'accaparement des terres dans l'Union européenne	6
3. État actuel des terres en Europe	14
4. Recommandations politiques	21
Notes de bas de page	30

Auteure : Sylvia Kay

Mise en page : Ricardo Santos and Bas Coenegracht

Traduction de l'anglais : Sixtine Neulat

Publié par Transnational Institute pour l'Alliance Hands on the Land for Food Sovereignty

Amsterdam, septembre 2016

Le contenu du rapport peut être cité ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source de l'information est correctement citée. TNI apprécierait de recevoir un lien de copie du texte dans lequel ce document est utilisé ou cité. Veuillez noter que pour certaines images, le copyright peut se trouver ailleurs et les conditions de copyright de ceux les images doivent être basées sur les termes de copyright de la source originale.

www.tni.org/copyright



Cette publication a été produite avec le soutien financier de la Commission Européenne. Les points de vue présentés sont ceux des auteurs et ne représentent pas les points de vue ou politiques de la CE.

Introduction

Dans les débats relatifs à « l'accaparement des terres au niveau mondial », terme populaire qui renvoie à l'intérêt commercial croissant pour les terres agricoles et à la hausse des transactions foncières à grande échelle dans le monde, l'Europe n'attire généralement pas l'attention.¹ Au contraire, l'Europe, où les marchés fonciers seraient bien réglementés et les investissements fonciers judicieux, sert de modèle en matière de bonne gestion des terres. Si le rôle de l'Europe dans l'accaparement des terres au niveau mondial est abordé, c'est en raison de l'implication des investisseurs européens, mais également parce qu'elle représente un moteur politique dans les transactions foncières *dans les pays du Sud*.²

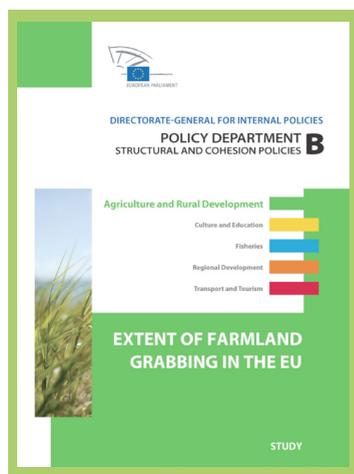
Ce document vise à combler les lacunes de la recherche en étudiant l'ampleur, la portée, les facteurs et les répercussions de l'accaparement des terres en Europe. En réunissant des conclusions tirées de l'étude **Extent of Farmland Grabbing in the EU** (ampleur de l'accaparement des terres dans l'Union européenne),³ commandée par le Parlement européen et présentée à la Commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) en juin 2015, ce document démontre que l'accaparement des terres fait aujourd'hui son chemin en Europe.

Néanmoins, l'accaparement des terres n'est qu'un élément de la « **question foncière** » en Europe. C'est en ce sens que ce document établit de plus amples liens entre le processus d'accaparement des terres, certes encore limité, mais en cours en Europe, et les autres questions foncières européennes d'actualité, notamment les niveaux accablants de concentration des terres au sein de l'Union européenne.



Si aucune attention n'est portée à ces enjeux, l'accapement des terres et la concentration des terres, renforcées par d'autres processus et par la voie politique (par exemple, la spéculation foncière, l'artificialisation des terres et la répartition inégale des bénéfices de la PAC) pourraient restreindre l'accès à l'agriculture aux jeunes et aux agriculteurs en devenir, tout en continuant à exclure les petits agriculteurs de l'Europe. Les conséquences sont réelles en Europe, qu'elles soient en matière de sécurité alimentaire, d'emploi, d'assistance publique, ou de biodiversité. En effet, la disparition et la marginalisation des petits exploitants agricoles en Europe entraînent

la disparition de nombreux avantages liés à ce système agricole et à ce mode de vie.



Il est nécessaire d'établir une nouvelle forme de gouvernance foncière au sein de l'Union européenne. Un ensemble de recommandations visant à réformer la gouvernance foncière en Europe se trouve à la fin de ce document. En s'appuyant sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et

aux forêts de la FAO, ce document démontre que si l'Union européenne souhaite offrir à ses citoyens et agriculteurs la gouvernance foncière intelligente, démocratique et durable qu'ils méritent, un changement radical de la gestion des terres et des ressources naturelles est nécessaire. À cet effet, il serait judicieux d'abandonner l'approche actuelle, axée sur le marché, au profit d'une approche fondée sur les droits humains.

1. Accaparement des terres : un terme controversé

Il est important de définir clairement ce que représente **la notion d'accaparement des terres dans ce document**. En effet, l'accaparement des terres est un terme controversé. Malgré les différentes tentatives visant à définir ce terme, y compris par le biais d'un concept juridique, il n'existe pas d'interprétation officielle de la notion d'accaparement des terres. L'utilisation de ce terme dans ce document n'implique donc pas nécessairement qu'une transaction est illégale. En effet, de nombreuses transactions foncières controversées pourraient être « parfaitement légales » d'un point de vue strictement juridique. Néanmoins, elles pourraient être jugées illégitimes sur le plan de la justice sociale.⁴ Une approche strictement juridique de l'accaparement des terres omettrait le fait que les acteurs puissants peuvent façonner la loi à leur avantage (voir Cadre 1).

ENCADRÉ 1

« ZONES BLANCHES » EN BULGARIE

En Bulgarie, la nouvelle classe de traders fonciers, les *arendatori*, a joué un rôle crucial dans la réforme législative, que les petits exploitants agricoles accusent de faciliter l'accaparement des terres sous couvert de « consolidation des terres ». Ceci inclut l'adoption d'un projet de loi récent sur les « zones blanches ». D'après ce projet, chaque année, à une date déterminée, tous les propriétaires devront déclarer la façon dont ils prévoient d'utiliser leurs terres. S'ils manquent à ce devoir, la municipalité redistribuera automatiquement leurs terres aux *arendatori* contre un « loyer moyen régional ». Ce loyer devra être payé à la municipalité et les propriétaires initiaux auront trois ans pour réclamer leur argent. Le ministère de l'Agriculture a déclaré ignorer la quantité exacte de terres concernée par cette mesure, mais

qu'à sa connaissance, « il n'y en avait pas qu'un peu ». Les autorités ont justifié cette réforme juridique par la nécessité de consolider les terres et par le fait que certaines terres sont laissées en jachère. Néanmoins, de nombreux petits exploitants agricoles se sont plaints, car il n'est pas facile pour tous de se rendre dans une municipalité spécifique, un jour spécifique afin de signaler leurs intentions, surtout s'ils vivent dans une autre région. En outre, certains ne connaissent même pas l'existence de cette loi. Un certain nombre de petits exploitants agricoles du nord-ouest de la Bulgarie se sont mobilisés contre cette réforme, qui permet aux arrendatori « d'accaparer » leurs terres.

Source : Medarov, G. (2013), « Les terres en Europe : concentration, accaparement et conflits. L'exemple de Boynitsa en Bulgarie », dans « Concentration des terres, accaparement des terres et luttes des populations en Europe », de Jennifer C. Franco et Saturnino M. Borras, Amsterdam, Transnational Institute, p 182-210.

Plutôt que de se concentrer seulement sur le statut juridique d'une transaction foncière, ce document aborde l'accaparement des terres d'un point de vue de l'économie politique et des droits humains, percevant ainsi avant tout l'accaparement des terres comme le pouvoir décisionnel relatif à l'utilisation des terres : comment, par qui, pour combien de temps et dans quel but. Ceci signifie que l'accaparement des terres représente bien plus qu'une simple transaction foncière (légale, illégale, ou entre les deux). En effet, celle-ci peut avoir d'importantes conséquences sur la gestion démocratique des terres et l'accès aux terres pour les plus vulnérables et les marginalisés.⁵

2. Aperçu de l'accaparement des terres dans l'Union européenne

En partant de cette notion, il est possible d'identifier certaines caractéristiques de l'accaparement des terres dans l'Union européenne. Celles-ci sont principalement définies par l'étude officielle **Extent of Farmland**

Grabbing in the EU (ampleur de l'accaparement des terres dans l'Union européenne) de 2015, commandée par la Commission de l'agriculture et du développement rural. Il s'agit d'une étude préliminaire sur le processus d'accaparement des terres dans l'Union européenne. Par conséquent, les conclusions tirées doivent être traitées comme telles. Toutefois, elles constituent un bon point de départ afin de comprendre l'ampleur, la portée et la nature de l'accaparement des terres en cours au sein de l'Union européenne.

a) Ampleur

Les **enjeux méthodologiques** découlant de la volonté de mesurer l'échelle de l'accaparement des terres ne sont pas moindres. Par conséquent, l'idée même de vouloir quantifier l'accaparement des terres est problématique. À première vue, l'accaparement des terres au sein de l'Union européenne serait insignifiant d'un point de vue statistique, étant donné que l'Europe est exclue de la plupart des bases de données internationales répertoriant les transactions foncières à grande échelle. En effet, il y a peu d'informations statistiques officielles sur les transactions foncières à grande échelle et la possession des terres par des étrangers et par les États membres de l'Union européenne, ce qui semble indiquer que ces enjeux sont mineurs, voire, inexistant en Europe. Néanmoins, des éléments supplémentaires rassemblés lors de visites de terrain, de recherches locales, de reportages, et à travers des témoignages indiquent que **la plupart de ces transactions ne sont pas recensées dans les chiffres officiels**, ce qui met en avant la nature frauduleuse de nombreux de ces accords.

En Pologne par exemple, les statistiques officielles montrent qu'entre 1999 et 2005, des étrangers ont acheté environ 1 400 ha de terres, soit moins de 1 % du total des terres agricoles.⁶ D'après le gouvernement, cette tendance est restée plus ou moins stable, étant donné que depuis l'entrée de la Pologne dans l'Union européenne, il est interdit à des étrangers d'y acheter des terres jusqu'en mai 2016. Pourtant, d'après des rapports établis par des agriculteurs locaux, plus de 200 000 hectares de terres de

la Poméranie occidentale ont été achetés par des entreprises étrangères, d'origine néerlandaise, danoise, allemande et britannique.⁷ Ces achats ont pu être effectués par le biais de substituts ou d'acheteurs « bidon » : des citoyens polonais, souvent des petits exploitants agricoles, qui remplissent les exigences légales pour répondre à des offres et sont ainsi employés par des entreprises étrangères pour acheter des terres et leur en transmettre le contrôle. La polémique autour de ces pratiques a récemment déclenché une vague de protestations des agriculteurs ainsi qu'une série d'arrestations dans le pays. Les agriculteurs demandent la fin de la vente aux enchères de « leurs » terres à de faux acheteurs.⁸

Un phénomène similaire a été observé en Hongrie, où les chiffres officiels (qui montrent que moins de 2 % des terres agricoles et/ou des fermes appartenaient à des étrangers entre 2005 et 2006) ne tiennent pas compte des terres obtenues par le biais de contrats frauduleux visant à contourner les restrictions juridiques s'appliquant à l'achat de terres (Cadre 2). Si ces contrats sont pris en compte, les étrangers possédaient environ 400 000 ha (soit environ 6 %) des terres agricoles en 2008, et jusqu'à 1 million d'hectares en 2013.⁹

Ces cas démontrent que l'ampleur de l'accaparement des terres en Europe est sous-représentée au sein des statistiques officielles (dans les cadastres nationaux par exemple) et que ce phénomène est bien souvent présenté comme étant limité, mais insidieux.

b) Portée

Le phénomène d'accaparement des terres n'affecte pas les pays de l'Union européenne de manière égale. En effet, certaines régions et certains pays sont plus touchés que d'autres. Les éléments disponibles indiquent que l'accaparement des terres agricoles **touche plus particulièrement les États membres de l'Europe de l'Est**, notamment la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie. De multiples raisons expliquent ce phénomène :

ENCADRÉ 2

« CONTRATS DE POCHE » EN HONGRIE

À l'origine, le terme « contrats de poche » désignait les contrats fonciers gardés « dans la poche » jusqu'à la fin du moratoire sur les ventes de terrains. Ces contrats, sur lesquels la date d'achat n'est pas spécifiée, ne sont pas renseignés dans les cadastres. Ainsi, bien que les terres appartiennent en réalité à des personnes étrangères, les documents officiels indiquent qu'elles appartiennent à des citoyens hongrois. Aujourd'hui, ce terme englobe une multitude de contrats visant à contourner les restrictions juridiques sur les transactions foncières. La Chambre nationale de l'Agriculture hongroise identifie 16 types de contrats de poche. Au cours des deux dernières décennies, environ 1 million d'hectares de terres ont été achetés à l'aide de ces contrats de poche par des personnes ou des entreprises étrangères, dont certaines d'origine autrichienne, allemande, néerlandaise, danoise et britannique. En partant du postulat — toutefois discutable — que ces contrats sont légaux, ces entités ont perçu entre 300 et 500 millions HUF (soit entre 1,1 et 1,8 million d'euros) de subventions agricoles nationales et européennes depuis l'entrée de la Hongrie dans l'Union européenne. À la suite d'enquêtes officielles et en raison d'un vaste intérêt national, le nouveau Code pénal hongrois de 2012 a intégré les problématiques liées aux contrats de poche afin de pouvoir sévir.

Sources : Ciaian, P., Kancs, D., Swinnen, J., Van Herck, K, Vranken, L. (2012), 'Sales Market Regulations for Agricultural Land in the EU Member States and Candidate Countries', Factor Markets Working Paper No. 14., Bruxelles, CEPS; Fidrich, R. (2013), « Le retour du cheval blanc : l'accaparement de terres en Hongrie », dans « Concentration des terres, accaparement des terres et luttes des populations en Europe », de J. Franco et S. Borrás, Amsterdam, Transnational Institute, pp. 138-157.

Tout d'abord, **les prix relativement bas** des pays de l'Europe de l'Est par rapport à ceux de l'Europe de l'Ouest encouragent particulièrement les investisseurs à acquérir des terres agricoles dans ces pays. En effet, la différence du coût des terres peut s'avérer importante. En 2009, par exemple, alors que la valeur nominale d'un terrain agricole en Pologne était de 1 000 €, il coûtait 5 fois plus cher en France, 10 fois plus en Espagne, 26 au Danemark et 47 aux Pays-Bas.¹⁰ En prenant en compte la possibilité d'obtenir des subventions grâce à la PAC (qui, depuis la dernière réforme, dépendent de la zone et non de la production), investir dans des terres agricoles dans ces pays peut se révéler très rentable.

Ensuite, **la privatisation des terres par les gouvernements post-communistes, les programmes de restitution et de consolidation** dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est et anciens pays socialistes membres de l'Union européenne, n'ont pas toujours produit les effets escomptés. En effet, plutôt que de servir leurs intérêts, ces programmes ont souvent désavantagé les petits exploitants agricoles. Ces processus ont entraîné l'émergence d'une structure agricole dualiste, au sein de laquelle l'utilisation des terres est à la fois fortement concentrée et fortement morcelée. Ceci a ouvert la voie à l'accaparement des terres agricoles. En effet, une nouvelle classe de propriétaire privé au capital important et possédant bien souvent des contacts politiques, peut facilement écarter les petits agriculteurs, qui doivent rivaliser sur des parcelles de terre en dessous des standards économiques. Les mesures prises afin de corriger cette structure dualiste et de renforcer la compétitivité des petites exploitations ont parfois favorisé l'accaparement des terres, sous couvert de « consolidation des terres » (voir Cadre 1).

Enfin, le manque d'application de réglementations et la corruption ont également favorisé de multiples transactions foncières douteuses en Europe de l'Est (voir Cadre 3).

ENCADRÉ 3

LES NOUVEAUX ENTREPRENEURS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES EN ROUMANIE

Au cours des dernières années, la Roumanie était une destination attrayante pour les investisseurs fonciers. En effet, entre 2005 et 2009, le nombre de transactions foncières a plus que triplé en Roumanie. Aujourd'hui, environ 10 % des terres agricoles seraient aux mains d'investisseurs non européens et 20-30% seraient gérées par des investisseurs européens. Néanmoins, l'effet positif de ces nouveaux « investissements » sur les populations locales et leur contribution au développement rural ne sont pas avérés. *Rabo Farm*, un fonds d'investissement agricole spécialisé de 315 millions d'euros mis en place en 2011 par *Rabobank*, une banque agroalimentaire néerlandaise comptant parmi les plus grosses au monde, fait office de mise en garde. *Rabo Farm*, qui est composée trois filiales et opère par le biais de contrats de vente et de cession-bail, a acquis des terres dans au moins 51 villages à l'ouest, au sud et à l'est de la Roumanie. Tandis que *Rabo Farm* définit ses activités comme des investissements agricoles responsables, une analyse approfondie menée par le Centre roumain pour le journalisme d'investigation et *De Correspondent*, a démontré que l'entreprise compte non seulement de puissants politiciens parmi ses titulaires de concessions, mais aussi des oligarques locaux entretenant des liens étroits avec des dirigeants corrompus et des individus condamnés avec sursis pour des crimes comme l'esclavage moderne, le vol et la corruption. Dans certains cas, les villageois concernés n'étaient même pas avertis que leurs terres avaient été vendues à *Rabo Farm*. En effet, le maire se contentait de confisquer des terres et de les vendre. Au moins 11 cas concernant des terres achetées par ce fond sont maintenant soumis à une enquête officielle pour usage de faux et escroquerie, effectuée

par les procureurs roumains et les autorités anticorruptions. Même en opérant par l'intermédiaire de locataires plutôt qu'en exploitant directement les terres, *Rabo Farm* peut amasser des subventions agricoles en profitant de la définition imprécise de ce qu'est un « agriculteur actif ». La situation est alarmante. En effet, en Roumanie, les « entrepreneurs de l'accapement de terres » « ...tirent profit d'un système englué dans la corruption endémique et la pauvreté persistante, et contribuent à l'aliénation des petits exploitants agricoles des franges les plus pauvres de l'Union européenne ».

Source : Dale-Harris, L. (2015), Tales of corruption surround Rabobank dealings in Romania, De Correspondent [en ligne]. Consulté via : <https://decorrespondent.nl/3589/Tales-of-corruption-surround-Rabobank-dealings-in-Romania/790804243790-dbeb0905>

c) Nature

L'accapement des terres en Europe présente un certain nombre de caractéristiques.

Ce phénomène implique l'établissement de grandes entreprises agricoles détenant des capitaux et venues de partout dans le monde. Il peut arriver que la taille de ces entreprises atteigne des niveaux sans précédent et dépassant les standards européens. Par exemple, la plus grande exploitation agricole en Roumanie, qui appartient à *Maria Group* (Liban), s'étend sur 65 000 ha.¹¹ Grâce à son propre port et son abattoir, elle exporte de la viande et des céréales, principalement vers les pays du Moyen-Orient et d'Afrique de l'Est. Le modèle agricole européen repose toutefois sur les petites exploitations et les exploitations familiales.¹² De ce fait, **la taille des propriétés achetées par le biais de ces nouvelles formes de transaction — atteignant parfois des milliers d'hectares — marque une profonde rupture avec le système et les échelles qui caractérisaient l'agriculture européenne jusqu'ici.**

Ce processus est allé de pair avec l'émergence d'une nouvelle classe d'actifs, constituée de banques, de fonds de pension, d'investisseurs et autres acteurs financiers, qui se partagent une proportion croissante des terres agricoles européennes. Ces nouveaux investisseurs agricoles ont fait émerger des questions épineuses sur la notion « d'agriculteur actif ». Ils ont également fait naître la classe des « entrepreneurs de l'accaparement des terres », composée de courtiers, d'intermédiaires, de spéculateurs et d'escrocs. Ceux-ci servent les intérêts fonciers des entreprises et des états et cherchent à tirer profit directement de ces nouvelles formes de transactions foncières (voir Cadre 3).



Le manque de transparence autour des transactions foncières dans certains pays de l'Union européenne et les divergences entre les chiffres officiels et les réalités locales montre que la prise de contrôle de grandes étendues de terres n'a pas seulement lieu à cause du fonctionnement des marchés fonciers : elle **nécessite également une « force extra-économique »**. Le terme « force extra-économique » fait référence aux conditions particulières offertes par l'appareil étatique (à l'échelle nationale, régionale et/ou locale), aux bonnes connexions politiques, au soutien des dirigeants et à d'autres pratiques permettant de contourner la loi.

En conclusion, derrière l'accaparement des terres en Europe, se cachent des transactions foncières qui :

- Ne respectent pas les proportions européennes standard.
- Représente une profonde rupture avec le modèle européen d'agriculture familiale et les objectifs structurels d'un système agricole multifonctionnel et diversifié.
- Implique que les pouvoirs décisionnels accordent de l'attention

aux terres (la façon dont les terres sont utilisées, par qui, pour combien de temps et dans quel but) et une réorganisation profonde des relations socio-économiques et écologiques de la production agricole.

- Implique l'arrivée de nouveaux acteurs et investisseurs dans le domaine de l'agriculture.
- Implique une force « extra-économique ».

3. État actuel des terres en Europe

L'accaparement des terres agricoles en Europe s'inscrit dans une évolution structurelle plus large de l'agriculture européenne. Par le contrôle, la privatisation et/ou la confiscation des ressources naturelles, l'accaparement des terres agricoles contribue largement à l'affaiblissement de la vitalité socio-économique et environnementale du secteur rural. Ceci s'observe principalement si l'on tient compte de l'état actuel des terres en Europe.

Comme le révèle le tableau 1, **l'Europe fait aujourd'hui face à une concentration des terres de grande ampleur et relativement rapide**. En 2010, les 3 % des exploitations agricoles les plus importantes contrôlaient la moitié de la superficie agricole utilisée (SAU) au sein de l'Europe des 27, tandis que 80 % des exploitations agricoles, toutes plus petites que 10 ha, contrôlaient seulement 12 % de la SAU totale. Selon la définition d'EUROSTAT, les grandes exploitations agricoles ne représentent que 0,6 % de l'ensemble des exploitations européennes, mais elles contrôlent un cinquième de la SAU totale en Europe, soit une superficie équivalente à la superficie totale de l'Allemagne. Ainsi, l'inégalité foncière dans l'UE, avec un coefficient de Gini de 0,82, se trouve sur un pied d'égalité avec, ou même au-dessus, des pays qui se distinguent par leurs schémas de distribution foncière très asymétriques, tels que le Brésil, la Colombie et les Philippines.

TABLEAU 1

L'ampleur de la concentration des terres agricoles en Europe, 2013.

EM	Exploitations agri. >100ha	Total des exploitations	% des exploitations	SAU des exploitations agri. >100 ha (en ha)	EM total SAU	% de la SAU totale des EM
Autriche	2,570	140,430	1.8	477,800	2,726,890	16.4
Belgique	2,190	37,760	5.8	319,600	1,307,900	24.4
Bulgarie	6,160	254,410	2.4	3,890,500	4,650,940	83.6
République tchèque	4,630	26,250	17.6	3,065,450	3,491,470	87.8
Chypre	110	35,380	0.3	18,500	109,330	16.9
Danemark	7,880	38,830	20.3	1,807,950	2,619,340	69.0
Estonie	1,790	19,190	9.3	704,080	957,510	73.5
Finlande	4,610	54,400	8.5	704,850	2,282,400	30.9
France	97,600	472,210	20.7	17,169,550	27,739,430	61.9
Allemagne	35,160	285,030	12.3	9,514,330	16,699,580	57.0
Grèce	1,450	709,500	0.2	1,689,050	4,856,780	34.8
Hongrie	7,640	491,330	1.6	3,000,580	4,656,520	64.4
Italie	15,100	1,010,303	1.5	3,258,910	12,098,890	26.9
Irlande	4,770	139,600	3.4	1,151,830	4,959,450	23.2
Lettonie	2,890	81,800	3.5	996,340	1,877,720	53.1
Lituanie	4,680	171,800	3	1,334,060	2,861,250	46.6
Luxembourg	450	2,080	21.6	70,430	131,040	53.7
Pays-Bas	2,390	67,480	3.5	369,190	1,847,570	20.0
Norvège	660	43,270	1.5	93,620	996,270	9.4
Pologne	10,950	1,429,010	1	3,043,780	14,409,870	21.1
Portugal	6,040	260,420	2.3	2,107,480	3,641,590	57.9
Roumanie	13,080	3,629,660	0.4	6,300,460	13,055,850	48.3
Slovénie	110	72,380	0.2	34,080	485,760	7.0
Slovaquie	2,310	23,570	9.8	1,718,610	1,901,610	90.4
Espagne	51,820	965,000	5.4	12,938,810	23,300,220	55.5
Suède	8,030	67,150	12	1,677,120	3,035,920	55.2
Royaume-Uni	40,980	185,190	22.1	13,003,120	17,326,990	75.0

Source : Élaboration personnelle basée sur EUROSTAT

La concentration des terres et l'inégalité foncière ont particulièrement touché les petites exploitations européennes, c'est-à-dire, celles dont la SAU moyenne est inférieure à 10 ha (tableau 2). Entre 2003 et 2010, le nombre d'exploitations de moins de 10 ha a chuté d'un quart, tandis qu'entre 2007 à 2010, les petits agriculteurs possédant moins de 10 ha ont perdu le contrôle de 17 % de leurs terres, soit une superficie supérieure à la Suisse. En revanche, la SAU occupée par les grandes exploitations agricoles dans l'UE a augmenté de 4 % entre 2003 et 2010.

TABLEAU 2

Le déclin des petites exploitations agricoles en Europe, 1990 - 2013

Exploitations agri. <10 ha	1990	2000	2005	2010	2013	Variation 1990-2013
Autriche		108,310	86,310	72,970	66,680	-43%
Bulgarie			507,550	336,080	222,330	-65%
France	339,430	243,150	194,270	175,910	148,960	-32%
Allemagne	316,870	189,510	143,020	73,260	66,310	-79%
Hongrie		876,140	617,730	485,340	402,860	-54%
Pays-Bas	59,310	46,030	10,850	12,140	26,190	-144%
Italie	2,376,440	1,901,570	1,474,600	1,363,180	764,740	-68%
Pologne			2,110,420	1,158,370	1,078,560	-40%
Espagne	1,194,540	904,310	725,560	644,930	626,630	-48%
Royaume-Uni	62,050	68,520	96,650	39,370	38,700	-38%

Source : Élaboration personnelle basée sur EUROSTAT

La sortie des petites exploitations familiales de l'agriculture européenne n'est pas sans conséquence. En effet, elle entraîne la formation d'obstacles à l'entrée dans l'agriculture pour les jeunes agriculteurs et les futurs agriculteurs. Comme le défend l'Avis du Comité économique et social européen (2015) sur l'accapement des terres, « l'accapement des terres agricoles et la concentration de la propriété foncière aboutissent à l'éviction des exploitations agricoles qui utilisaient jusqu'à présent ces surfaces... Ce processus est généralement irréversible, sachant qu'il est très difficile pour les petits producteurs ou pour les nouvelles exploitations (et les jeunes agriculteurs) d'acquérir des terres et de prendre pied dans ce secteur économique lorsqu'ils ne disposent pas d'un capital suffisant ». Les effets combinés de la concentration foncière, de l'accapement des terres, des forces du marché et d'autres obstacles structurels et institutionnels ne sont pas des moindres, et peuvent bel et bien constituer une forme de « barrière à l'accès » pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs en devenir.

Avec la disparition/marginalisation de l'agriculture à petite échelle en Europe et les barrières élevées à l'entrée pour les jeunes agriculteurs et les futurs agriculteurs, les multiples avantages de ce type de système agricole et de ce mode de vie sont également altérés. Les petits agriculteurs constituent l'épine dorsale de l'agriculture européenne et apportent de nombreux aspects positifs à l'Europe : ils renforcent la sécurité alimentaire en produisant des aliments sains, abondants et dont on connaît la provenance ; ils soutiennent la souveraineté alimentaire en construisant des marchés locaux et des chaînes alimentaires plus courtes entre producteurs et consommateurs, réduisant ainsi la dépendance aux marchés mondiaux et la vulnérabilité aux chocs de prix ; ils protègent l'environnement et la biodiversité locale en pratiquant une forme d'agriculture non conventionnelle et diversifiée (par exemple, avec moins de produits chimiques et en se basant sur les cycles naturels de régénération) ; enfin, ils apportent du dynamisme aux zones rurales en créant des emplois et en soutenant la vie communautaire rurale basée sur les cultures et les traditions alimentaires locales.

Pourtant, cette forme multifonctionnelle et durable de l'agriculture ne cesse d'être menacée par **l'émergence de grandes entreprises agricoles**. Ces dernières font aujourd'hui partie des caractéristiques de bon nombre de nouveaux contrats fonciers à grande échelle dans toute l'UE. Ces types d'entreprises agricoles, qui pratiquent une agriculture industrielle à forte intensité de capital, ont non seulement des répercussions négatives sur l'environnement et le bien-être des animaux, mais elles ont aussi une incidence sur l'emploi dans les zones rurales, car les besoins en main-d'œuvre des grandes exploitations industrielles sont beaucoup moins importants que ceux des exploitations familiales.¹³ Il a toujours été démontré que ces types d'entreprises agricoles sont moins productives (par unité de travail) et plus fragiles (en raison de leur propension à obtenir des ratios d'endettement élevés et de leur dépendance envers les marchés volatils) que les petites exploitations agricoles familiales et diversifiées.

La politique agricole commune (PAC) de l'UE et son système de paiements directs (subventions) ont toutefois toujours favorisé l'expansion de ce type de grandes exploitations industrielles. En effet, les paiements à l'hectare favorisent l'expansion et l'achat de terres, car ils permettent d'activer des subventions et des droits. Ceci s'est fait au détriment des petits agriculteurs européens, car le régime de subventions s'est fortement déséquilibré puisque les subventions de la PAC sont absorbées par une minuscule élite d'agriculteurs (tableau 3). De ce fait, la concentration des terres et les subventions de la PAC s'organisent et se (re)structurent mutuellement : plus les terres se retrouvent concentrées dans moins d'exploitations, mais de plus grande taille, plus les subventions de la PAC se retrouvent également concentrées.

Dans l'Europe entière, la transition de l'utilisation des terres agricoles à un usage non agricole dans le cadre d'un processus parfois appelé « artificialisation des terres » vient accentuer cette situation en raison des pertes de terres agricoles de qualité au profit de l'urbanisation, des intérêts immobiliers, des enclaves touristiques et autres entreprises commerciales.

TABEAU 3

Répartition des paiements directs de la PAC en 2013, pour certains États membres.

États membres	Les plus gros bénéficiaires en %	Recettes reçues en % des paiements directs de la PAC
Bulgarie	1,1	45,6
France	1,2	9
Allemagne	1,2	28,4
Hongrie	0,9	38,5
Italie	0,8	26,3
Pologne	2,0	28,5
Roumanie	1,1	51,7
Espagne	1,3	23,4
Royaume-Uni	0,9	14,4

Source : Commission européenne (2015), « Paiements de la PAC par États membres en 2013 », Member States Factsheet—Union européenne, consulté sur : http://ec.europa.eu/agriculture/statistics/factsheets/pdf/eu_en.pdf

En France, par exemple, plus de 60 000 ha de terres agricoles, principalement fertiles, sont perdus chaque année en raison des modifications apportées aux plans d'aménagement du territoire et de restructuration.¹⁴ Ceci est en grande partie dû à la valeur de revente incroyable des terres agricoles converties, se vendant à plusieurs fois leur prix d'origine, pour des utilisations diverses, y compris pour la conservation de l'environnement ou la production d'énergie verte (également connu sous le nom d'« accaparement vert »), comme dans le cas du projet controversé d'énergie photovoltaïque dans la ville de Nabolia (Sardaigne).¹⁵

Étant donné que les petits agriculteurs cèdent ou perdent leurs terres à un rythme alarmant, l'accaparement des terres agricoles risque de favoriser

durablement les processus en cours de concentration des terres et d'artificialisation des terres au sein de l'Union européenne. La répartition très asymétrique des terres en Europe entre non seulement en conflit avec l'objectif structurel de l'Union européenne, consistant à disséminer les propriétés foncières, mais risque également d'introduire de profonds déséquilibres dans l'ensemble de la société européenne. En effet, une concentration terres en des mains toujours moins nombreuses risquerait de saper le pouvoir de décision démocratique sur les terres. Ceci laisse à penser que la tendance (générale) actuelle de concentration des terres agricoles est tout aussi problématique et mérite autant d'attention politique que l'accapement des terres agricoles.

En définitive, l'état des terres en Europe apparaît ainsi :

- L'Europe connaît une profonde inégalité foncière. Elle fait face à une concentration forte et rapide des terres, fondée sur un régime profondément antidémocratique de contrôle des terres.
- La concentration des terres va de pair avec la concentration des subventions de la PAC entre les mains d'un nombre toujours plus restreint de grands propriétaires fonciers.
- Les jeunes agriculteurs européens et les futurs agriculteurs rencontrent de graves problèmes. En effet, ils ont de plus en plus de difficultés à accéder aux terres et se heurtent à une barrière à l'accès.
- L'artificialisation des terres diminue le nombre de terres agricoles européennes et accentue les problèmes, déjà alarmants, d'accès à la terre.
- On assiste aujourd'hui à un déclin rapide des petits agriculteurs européens, ce qui a des conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire, l'emploi et le développement futur de l'Europe.

4. Recommandations politiques

Les recommandations politiques suivantes sont proposées afin de lutter contre l'accaparement et la concentration des terres dans l'Union européenne.

1. Créer un Observatoire européen de la propriété foncière chargé de suivre les transactions foncières et les investissements fonciers à grande échelle.

L'Union européenne manque encore cruellement de données précises et utiles sur le fonctionnement de ses marchés fonciers et l'étendue de l'accaparement des terres agricoles sur son territoire. S'il existe aujourd'hui certains outils statistiques recueillant des informations sur le régime foncier à l'échelle de l'Union européenne,¹⁶ ils sont cependant tous très techniques. En outre, même s'ils peuvent permettre une certaine sécurité juridique, ils ne permettent pas d'obtenir des informations sur la nature matérielle d'un transfert de propriété foncière, ni de savoir si ce transfert est justifié par des raisons d'équité sociale et environnementale. Ceci vaut également pour le degré d'implication financière dans les terres et le secteur agricole, où les menaces latentes ne sont pas maîtrisées. La création d'un Observatoire européen de la propriété foncière qui répertorierait les changements de propriétés foncières et inclurait d'importants critères économiques, sociaux et environnementaux, pourrait constituer une étape importante vers la conception d'une véritable base de données paneuropéenne pertinente sur l'état des terres en Europe aujourd'hui.

2. Permettre aux États membres de mieux réguler leurs marchés fonciers selon des objectifs rationnels de politique publique en imposant des restrictions justifiées au principe de la libre circulation des capitaux.

Il serait faux d'affirmer que les marchés tendent naturellement vers la concentration. Il est évident qu'un marché foncier fondé uniquement sur les quatre libertés de circulations (de biens, de personnes, de services et de capitaux) ne suffit pas à faire face au risque de discrimination et de marginalisation lié à l'accapement des terres agricoles. De plus, la terre n'est pas une denrée ordinaire qui peut être fabriquée en quantités toujours plus importantes. Or, elle constitue la base des moyens de subsistance, des territoires, des cultures, des traditions et des interactions des populations avec la nature et l'environnement. La Cour de justice de l'Union européenne doit donc faire preuve d'une plus grande souplesse dans son interprétation des mesures nationales qui peuvent être prises pour restreindre la libre circulation des capitaux en fonction d'objectifs politiques justifiables, conformément à l'article 65 du traité instituant la Communauté européenne.

À cet égard, il existe un certain nombre d'options politiques que les États membres peuvent envisager, notamment la fixation de limites plus élevées pour l'acquisition de terres agricoles et la création d'un système de droits de préemption afin de venir en aide à ceux dont la propriété foncière est inférieure à cette nouvelle limite. Les États membres devraient également promouvoir le recours à des accords de partage des terres et à des banques foncières facilitant l'accès à la terre pour les petits agriculteurs, les jeunes agriculteurs et les agriculteurs en devenir.

TABEAU 4

Recommandations pour les régimes de la boîte à outils de la PAC 2013

Élément de la boîte à outils de la PAC 2013	Recommandations
Paielement redistributif	<ul style="list-style-type: none"> • adopter avec la part la plus élevée du pilier 1 • la PAC post-2019 pourrait inclure un paiement redistributif obligatoire (avec un plafonnement à l'hectare ou en fonction du nombre d'hectares)
Plafonnement des paiements	<ul style="list-style-type: none"> • plafonnement du paiement de base à plus de 150 000 euros en appliquant une réduction de 100 %. • la PAC post-2019 devrait envisager la mise en place d'un plafonnement inférieur à 100 000 euros.
Régime des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • adopter au niveau maximum, soit 2 % de l'enveloppe nationale
Régime pour les petits exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • adopter au niveau maximal de 1 250 euros par an. • la PAC post-2019 devrait envisager d'adapter le régime de paiement d'un montant fixe à une part spécifique (5-10 %) du pilier 1
Définition d'un agriculteur actif	<ul style="list-style-type: none"> • La communauté économique et les États membres doivent adopter une définition de l'agriculteur actif intrinsèquement liée au travail à la ferme. • le seuil d'exonération doit être bien inférieur à 5 000 euros

3. Recourir aux programmes les plus progressistes disponibles dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne afin de « déconcentrer » les terres et passer d'un scénario de référence à un scénario idéal.

Jusqu'ici le rôle de la PAC n'était pas idéal en ce qui concerne les processus de concentration et d'accaparement des terres (voir section 3), car ses paiements étaient distribués de manière inégale. En revanche, la nouvelle PAC 2014-2020, réformée en 2013, propose des régimes intéressants, qui pourraient contribuer à renforcer l'autonomie des petits et des jeunes agriculteurs et à soutenir des structures agraires plus équitables s'ils sont utilisés correctement. Les recommandations suivantes sont proposées (tableau 4) pour les différents régimes du premier pilier de la boîte à outils de la PAC 2013, afin de passer du scénario de référence actuel, ou scénario du statu quo, à un scénario idéal. Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre de ces régimes, tels que le régime de paiement redistributif et le régime en faveur des petits agriculteurs, restent facultatifs, tandis que d'autres, comme le plafonnement des paiements, manquent cruellement d'ambition. En outre, la définition d'un « agriculteur actif » (qui permet de déterminer qui est éligible aux subventions de la PAC) reste particulièrement problématique. Les suggestions d'améliorations à apporter à la boîte à outils actuelle de la PAC sont également incluses dans la liste des recommandations. Elles seront examinées lors de la révision à mi-parcours en 2017, visant à introduire les négociations sur la PAC après 2019.

4. **Œuvrer pour la mise en place d'un cadre de gouvernance foncière européen global et fondé sur les droits humains, qui intègre les valeurs sociales, culturelles, écologiques et économiques des terres.**

Aujourd'hui, on ne peut pas parler de politique ou de cadre européen unique et global. Au contraire, les compétences foncières de l'Union européenne sont divisées entre quatre cadres horizontaux, selon si la terre est considérée comme une marchandise (soumise à aux règles régissant le marché intérieur), comme un capital naturel (soumise à la politique environnementale), comme une terre agricole (soumise aux règlements de la PAC) ou comme un espace vital (soumise à la politique de cohésion territoriale). Seulement, un problème se pose : la terre est tous ces éléments à la fois. Aujourd'hui, les valeurs de la terre en tant que bien public environnemental et en tant qu'élément du développement territorial au sens large sont reconnues au sein du processus visant à considérer la Terre comme une ressource, ainsi que par les mesures d'écologisation obligatoires de la PAC et par la politique territoriale de l'Union européenne, entre autres. Néanmoins, ces valeurs sont souvent subordonnées à une évaluation trop commerciale de la terre. En effet, la terre est principalement considérée comme une marchandise, pour laquelle le meilleur modèle de gouvernance serait axé sur le marché. Cette approche est cependant toujours discriminatoire à l'égard des entreprises agricoles non industrielles et de l'agriculture paysanne. Elle concentre les terres et les exploitations et, en fin de compte, elle encourage l'accapement des terres agricoles dans les zones rurales les plus marginalisées d'Europe.

Il est nécessaire d'adopter une nouvelle approche de la gouvernance foncière au sein de l'Union européenne — une approche selon laquelle

ENCADRÉ 4

UTILISATION DES DIRECTIVES FONCIÈRES EN EUROPE

Les Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (ci-après dénommées « Directives pour la gouvernance foncière » ou « DGF ») ont été approuvées par le Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale en 2012. Elles ont été **élaborées à l'issue d'un processus consultatif inclusif et légitime**, auquel ont participé des personnes fortement touchées par l'insécurité foncière et le manque d'accès à la terre. Il s'agit du premier instrument international de gouvernance à **appliquer un cadre qui intègre les droits humains** au régime foncier et à la gouvernance des ressources naturelles. Elles contiennent un certain nombre de dispositions importantes visant à lutter contre l'accaparement des terres et les questions connexes d'actualité dans l'Union européenne :

- Les DGF soulignent qu'il existe « ... des risques que les transactions à grande échelle portant sur les droits fonciers sont susceptibles de présenter » (12.6) et exposent un certain nombre de garanties que les États peuvent mettre en œuvre pour réduire ces risques au minimum, notamment la fixation de plafonds sur les transactions foncières, l'obligation d'obtenir l'approbation parlementaire pour les transactions foncières dépassant un certain seuil et la réalisation d'évaluations préalables indépendantes.
- Les DGF définissent les responsabilités des acteurs étatiques et non étatiques, y compris les entreprises (3.2), à respecter les droits humains et les droits fonciers légitimes, sur la base de l'obligation de rendre compte, de la transparence et de l'État de droit, et proposent une définition précise de ce qu'est un « investissement responsable » (12.4).

- Les DGF présentent des indications essentielles sur la manière dont les États devraient réglementer leurs marchés fonciers en prenant des mesures pour empêcher la spéculation des terres et la concentration des terres (11.2). Elles soulignent l'importance d'un aménagement réglementé du territoire et d'une approche équilibrée du développement territorial où les différentes fonctions, valeurs et utilisations des terres sont reconnues et protégées. Ceci va de pair avec la mise en avant de certains systèmes agricoles, de modèles de production et d'investissement, au sein desquels des alternatives aux transactions foncières à grande échelle et aux monocultures industrielles sont privilégiées (12.6).
- Les DGF appellent avant tout à ce que les personnes les plus concernées participent (3B6) aux processus de prise de décision et plaident en faveur d'une forme plus démocratique de gouvernance foncière.

une bonne gouvernance foncière prendrait non seulement l'aspect technique en compte, mais également les droits fondamentaux. Ceci pourrait se faire grâce à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique au niveau de l'Union européenne, qui viserait à adopter une approche globale, intégrée et fondée sur les droits de l'homme. Il pourrait prendre la forme d'une **directive européenne sur les terres**, qui définirait une stratégie ambitieuse et moderne de gouvernance des terres (agricoles) dans l'Union européenne, tout en respectant à la fois les compétences de l'Union européenne et celles des États membres. Les **Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts**, étant le premier instrument de gouvernance à appliquer une approche fondée sur les droits économiques, sociaux et culturels à la gouvernance foncière, **peuvent servir de référence à l'élaboration d'une telle directive** (voir encadré 4).

5. Appeler les institutions européennes à agir sur les questions foncières urgentes

L'accaparement et la concentration des terres en Europe ont été abordés de manière quelque peu irrégulière au sein des institutions européennes. Qui plus est, ces questions sont divisées entre diverses Commissions parlementaires européennes (dont la COMAGRI, le Comité économique et social européen et la sous-commission des droits de l'homme, qui ont tous publié des rapports sur ces sujets) et la Commission européenne (CE), à la traîne, qui n'a commandé aucune recherche spécifique sur la question de l'accaparement des terres.

En effet, la Commission européenne réfute en grande partie l'idée selon laquelle l'accaparement des terres est aujourd'hui en cours en Europe ou, au mieux, considère qu'il s'agit d'un enjeu marginal, se posant à la périphérie de l'Europe. Les niveaux très élevés de concentration des terres n'inquiètent pas, tandis que la diminution du nombre de petits exploitants agricoles et familiaux en Europe est justifiée par le fait qu'elle s'inscrit « ... nécessairement et naturellement dans le cadre du changement structurel ». Ces phénomènes résultent également des politiques visant à encourager un transfert vers des unités agricoles plus productives, compétitives et regroupées.¹⁷

Ce document conteste bon nombre de ces postulats et bilans. À l'inverse, il soutient que les transactions foncières et les investissements fonciers sont d'une nature telle, qu'il ne s'agit plus seulement d'une transition progressive vers des exploitations agricoles moyennes et plus grandes, et qu'ils présentent de fortes divergences avec le modèle agricole européen. En outre, si la réglementation des investissements fonciers est, et doit rester, une compétence primaire des États membres, la Commission européenne est toujours appelée à donner davantage d'indications sur la façon de répondre à ce problème.

Un certain nombre d'évolutions favorables sont en cours, faisant ainsi prendre une tournure bien plus positive au débat européen sur les terres. Parmi ces évolutions se trouve notamment l'élaboration du rapport d'initiative « **État des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne : comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres ?** »¹⁸ au sein de la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen ainsi que la pétition sur la protection et l'administration des terres agricoles européennes en tant que richesse commune¹⁹ présentée à la Commission des pétitions du Parlement européen. Les organisations de terrain et les mouvements sociaux, tels que l'alliance Hands On the Land,²⁰ ont joué un rôle prépondérant dans l'avancement de ces deux initiatives. Nous espérons qu'elles permettront une évolution progressive de la gestion des terres en Europe.

Notes de bas de page

- 1 Il existe des exceptions notables, décrites dans le recueil « Concentration des terres, accaparement des terres et luttes des populations en Europe », de Jennifer C. Franco et Saturnino M. Borrás Jr. et publié en 2013 par le Transnational Institute pour la Coordination européenne Via Campesina et le réseau Hands Off the Land (voir : <https://www.tni.org/en/publication/land-concentration-land-grabbing-and-peoples-struggles-in-europe>). Ce recueil, basé sur des enquêtes de terrain, présente 13 études de cas par pays, relatives aux questions foncières en Europe. À ce jour, il s'agit de l'une des analyses les plus détaillées et plus fiables à ce sujet.
- 2 Voir par exemple l'étude de Cotula, L. (2014) pour le Parlement européen, qui aborde l'impact de l'accaparement des terres sur les droits humains dans les pays à faibles revenus ou à revenus intermédiaires et le rôle de l'Union européenne : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/534984/EXPO_STU\(2014\)534984_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/534984/EXPO_STU(2014)534984_EN.pdf) et plus récemment, l'étude rédigée par Borrás Jr., S.M., P. Seufert et al. (2016), traitant de l'implication des entreprises européennes et des entités financières qui participent à l'accaparement des terres hors de l'Union européenne : [http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EXPO_STU\(2016\)578_007](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EXPO_STU(2016)578_007)
- 3 Voir : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/540369/IPOL_STU\(2015\)540369_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/540369/IPOL_STU(2015)540369_EN.pdf)
- 4 Transnational Institute (2013). *The Global Land Grab. A Primer*. Édition révisée. Amsterdam : Transnational Institute. Lien : <https://www.tni.org/en/publication/the-global-land-grab>.
- 5 La gestion démocratique des terres implique que les personnes vivant sur et de ces terres, s'en occupant, doivent avoir leur mot à dire sur la manière dont les terres sont gérées. Ceci peut être vu comme un élément du droit à la terre, par exemple, le droit pour les travailleurs agricoles d'avoir accès, de pouvoir utiliser et gérer les terres, ainsi que les bénéfices qui en découlent, lorsque la terre est considérée comme une ressource, un territoire et un paysage. Pour en savoir plus sur ce concept, veuillez consulter : <https://www.tni.org/en/publication/a-land-sovereignty-alternative>.
- 6 Ciaian, P., Kancs, D., Swinnen, J., Van Herck, K, Vranken, L. (2012), *'Sales Market Regulations for Agricultural Land in the EU Member States and Candidate Countries', Factor Markets Working Paper No. 14.,* Bruxelles, CEPS.
- 7 Comité économique et social européen (2015), *L'accaparement des terres : une sonnette d'alarme pour l'Europe et une menace imminente pour l'agriculture familiale*, Avis d'initiative.
- 8 La Via Campesina, *Thousands of Polish farmers march in Warsaw*, 17 février 2015 [en ligne]. Lien : <https://viacampesina.org/en/thousands-of-polish-farmers-march-in-warsaw/>
- 9 Ciaian et al (2012).
- 10 CEPS, KU Leuven et JRC (2013), *Effets potentiels sur les marchés fonciers de l'UE des nouveaux paiements directs dans le cadre de la PAC*, Étude pour le Parlement européen, PE 495 866.
- 11 Comité économique et social européen (2015)

- 12 L'union européenne est toujours une région caractérisée par les petits exploitants. En effet, dans l'Europe des 28 de 2010, la taille moyenne d'une exploitation agricole était de 14,4 ha de terres agricoles, malgré de grands écarts entre les différents États membres.
- 13 À titre d'exemple, *Genagricola*, la division agricole de la compagnie d'assurance italienne Generali, qui contrôle 4 500 ha en Roumanie, n'a créé que 62 emplois en 2013. Il en va de même pour *Transavia*, la société agro-industrielle qui contrôle 12 000 ha de terres dans la région de Cluj en Roumanie, dont les opérations autour du village d'Aiton ne génère qu'une dizaine d'emplois, principalement pour la conduite de tracteurs, la surveillance et la maintenance technique des équipements.
- 14 Ody, M. (2013), « Accaparement des terres, artificialisation et concentration en France : causes, conséquences et défis. », dans « Concentration des terres, accaparement des terres et luttes des populations en Europe », de Jennifer C. Franco et Saturnino M. Borrás, Amsterdam, Transnational Institute, p 32-35.
- 15 Pour en apprendre plus à ce sujet : Onorati, A. and C. Pierfederici (2013), « Concentration foncière et accaparements verts en Italie : L'exemple de Furtovoltaico en Sardaigne », dans « Concentration des terres, accaparement des terres et luttes des populations en Europe », de Jennifer C. Franco et Saturnino M. Borrás, Amsterdam, Transnational Institute, p 76-99.
- 16 Il s'agit notamment du Comité permanent du cadastre de l'Union européenne, du Réseau d'information comptable agricole (RICA), de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles et du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).
- 17 Extrait de la note d'information « Study Extent of Farmland Grabbing in the EU » (ampleur de l'accaparement des terres dans l'Union européenne) (Ref. Ares 2015 -3 989 524), préparée par la Commission européenne (DDG2.E.1/RR/mba) et présentée par Mr. Haniotis de la DG AGRI lors de la session COMAGRI du 12 octobre 2015. See: http://www.bodenmarkt.info/g/BM-Ex/daten/4/2015_09_28_EU_Kommission.pdf.
- 18 La décision d'élaborer un rapport d'initiative (INI) sur la concentration des terres dans l'Union européenne a été prise lors de la session COMAGRI du lundi 25 avril 2016. Voir les procès-verbaux ici : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&reference=PE-580.782&format=PDF&language=EN&secondRef=01>
- 19 Pour voir la pétition et des informations sur ses signataires et ses défenseurs : <http://www.accesstoland.eu/Preserving-and-managing-European-farmland-as-our-common-wealth>
- 20 L'alliance HOTL4FS (Hands On the Land for Food Sovereignty) est une campagne menée collectivement par 16 partenaires, dont des mouvements paysans et sociaux, des ONG environnementales et de développement, des organisations de défense des droits humains et des chercheurs activistes pour sensibiliser aux problèmes liés à l'utilisation et à la gouvernance de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles ainsi qu'à leurs effets sur la réalisation du droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire. Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://handsontheland.net>.



Hands on the Land for Food Sovereignty (Gardons la main sur nos terres pour la souveraineté alimentaire) est une campagne menée collectivement par 16 partenaires, dont des mouvements paysans et sociaux, des ONG environnementales et de développement, des organisations de droits humains et des chercheurs activistes. La campagne vise à mener des activités pour sensibiliser aux problèmes liés à l'utilisation et à la gouvernance de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles ainsi qu'à leurs effets sur la réalisation du droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire.

handsontheland.net



Le Transnational Institute (TNI) est un institut de recherche et de plaidoyer international engagé pour la construction d'une planète juste, démocratique et durable. Depuis plus de 40 ans, TNI est un espace de connexion entre mouvements sociaux, universitaires engagés et décideurs politiques.

www.TNI.org